



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240228-B20240227_05_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-neuf février sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

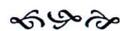
M. Michel PAQUET,
MM. Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET,
Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Était excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



5. Objet : Nouveau classement de l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs - Reconduction à Atout France et cotisation

Vu l'arrêté DCL/1-029 du 23 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs exerce la compétence « promotion touristique »,

Vu la décision n° 7 du Bureau communautaire en date du 9 avril 2013 portant adhésion de la CCCE à Atout France, modifié par décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 1^{er} septembre 2020,

Considérant que la CCCE a décidé d'adhérer à Atout France,

L'Agence de développement touristique de la France, dont la mission est de renforcer la compétitivité et l'attractivité de la destination France. Groupement d'Intérêt Économique, Atout France compte à ce jour plus de 1100 professionnels du tourisme adhérents, appartenant à la fois au secteur public et privé. L'agence leur propose des prestations destinées à renouveler leur offre et développer leur attractivité et leur marque.

Considérant que la démarche d'adhésion à Atout France s'inscrit dans une double optique : promotion du territoire et de ses sites phares et commercialisation touristique,

Considérant l'évolution du classement de l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs passant de « Catégorie III » à « Catégorie II »,

Considérant que le changement de catégorie induit un changement du montant de la cotisation à Atout France,

Considérant que la cotisation 2024 s'élève à 1 514,40 €,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de reconduire l'adhésion de l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs à Atout France, au titre de son nouveau classement,
- d'inscrire le budget correspondant au budget principal,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 février 2024

Le Président,

Michel PAQUET



LES STATUTS D'ADHESION D'ATOUT FRANCE

L'adhésion vous donne accès à un accompagnement personnalisé et à un ensemble de prestations en matière d'observation et de veille, d'ingénierie et d'appui au développement, de promotion et d'aide à la commercialisation.

MEMBRE ACTIF		MEMBRE ASSOCIE
<p>Ce statut vous permet de bénéficier d'un partenariat plus complet et optimal.</p> <p>Pour les groupements : possibilité de faire bénéficier leurs établissements ou succursales d'une adhésion en tant que membre affilié.</p> <p>EN MATIERE D'OBSERVATION ET D'INGENIERIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès en ligne gratuit à la totalité des publications techniques (non téléchargeables) ▶ Accès aux lettres de veille, présentations des marchés ainsi qu'aux conférences adhérents ; ▶ Un accès prioritaire aux expertises marketing et ingénierie. <p>EN MATIERE DE PROMOTION A L'INTERNATIONAL</p> <p>En plus de l'accès aux actions de promotion inscrites dans nos Plans d'Actions annuels (accès prioritaire aux salons et workshops) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Bénéficiez d'actions de promotion sur mesure et 100% personnalisées ; 	<p>Membre Affilié</p> <p><i>Ce statut est réservé aux établissements ou succursales d'un groupement membre actif de Atout France.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès aux opérations de promotion collectives y compris l'organisation des démarchages personnalisés ; ▶ Réductions sur les prestations d'appui au développement et d'observation (gratuité des lettres de veille, présentations de marchés et conférences adhérents) 	<p>Ce statut vous permet de bénéficier d'un ensemble de prestations à tarifs préférentiels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès aux prestations d'appui au développement et d'observation (gratuité des lettres de veille, présentations de marchés et conférences adhérents) ; ▶ Accès à une large palette d'actions de promotion à l'international, à l'exception des actions sur mesure ;

MONTANTS DES COTISATIONS 2024

Acteurs Privés

	MEMBRE ASSOCIE		MEMBRE ACTIF	
	Hors Taxes	TTC (TVA 20%)	Hors Taxes	TTC (TVA 20%)
• CA de 0 à 500 000 € (*)	517€ HT	620,4€ TTC	Non accessible	
• CA de 0 à 2 500 000 € • Associations et organisations à but non lucratif de droit privé	1053€ HT	1263,6€ TTC	1696€ HT	2035,2€ TTC
• CA de 2 500 001 € à 4 600 000 €	1300€ HT	1560€ TTC	2605€ HT	3126€ TTC
• CA de 4 600 001 € à 9 200 000 €	1541€ HT	1849,2€ TTC	3505€ HT	4206€ TTC
• CA de 9 200 001 € à 15 200 000 €	1787 € HT	2144,4€ TTC	5998€ HT	7197,6€ TTC
• CA de 15 200 001 € à 45 800 000 €	2829€ HT	3394,8€ TTC	7582€ HT	9098,4€ TTC
• CA supérieur à 45 800 001 €	3842€ HT	4610,4€ TTC	8427€ HT	10112,4€ TTC

	MEMBRE AFFILIE	
	Hors taxes	TTC (TVA 20%)
Pour les sociétés appartenant à un groupement membre actif du GIE	501€ HT	601,2€ TTC

(*) Cette tranche de cotisation est réservée aux Très Petites Entreprises en première année d'exercice et dont le chiffre d'affaires prévisionnel n'excède pas 500 000€. L'accès à cette tranche de cotisation peut être renouvelé deux fois à condition que la société réponde au critère de chiffre d'affaires maximum.

Si votre organisme ne figure pas dans cette grille, merci de nous contacter : adherents@atout-france.fr

La cotisation est payable en un seul règlement (montant TTC) au moment de l'envoi du dossier de candidature.

Le paiement de la cotisation conditionne l'accès aux prestations d'Atout France.

L'adhésion au GIE Atout France porte sur une année calendaire. La commission d'adhésion se réunit 4 fois par an en février, avril, juillet et octobre. A partir de juillet le montant de la cotisation est calculé au prorata temporis.

MONTANTS DES COTISATIONS 2024

Acteurs institutionnels/publics

MUSEES, MONUMENTS, ETABLISSEMENTS ET SITES CULTURELS PUBLICS	MEMBRE ASSOCIE		MEMBRE ACTIF	
	Hors Taxes	TTC (TVA 20%)	Hors Taxes	TTC (TVA 20%)
Musées, monuments, établissements et sites culturels publics	1053€ HT	1263,4€ TTC	1 696€ HT	2035,2€ TTC

ORGANISMES INSTITUTIONNELS DU TOURISME	MEMBRE ASSOCIE		MEMBRE ACTIF	
	Hors Taxes	TTC (TVA 20%)	Hors Taxes	TTC (TVA 20%)
Office de tourisme de catégorie III	1053€ HT	1263,4€ TTC	1696€ HT	2035,2€ TTC
Office de tourisme de catégorie II	1427€ HT	1712,4€ TTC	3294€ HT	3952,8€ TTC
Office de tourisme de catégorie I	1592€ HT	1910,4€ TTC	3439€ HT	4126,8€ TTC
Office de tourisme de catégorie II (nouveau classement depuis l'Arrêté du 16/04/2019)	1262€ HT	1514,4€ TTC	3073€ HT	3687,6€ TTC
Office de tourisme de catégorie I (nouveau classement depuis l'Arrêté du 16/04/2019)	1592€ HT	1910,4€ TTC	3439€ HT	4126,8€ TTC

Office de tourisme non classé et bureau des congrès dans une commune ou collectivité regroupée de moins de 15 000 habitants	1053€ HT	1263,4€ TTC	1318€ HT	1581,6€ TTC
Office de tourisme non classé et bureau des congrès dans une commune ou collectivité regroupée de 15 001 à 50 000 habitants	1427€ HT	1712,4€ TTC	3294€ HT	3952,8€ TTC
Office de tourisme non classé et bureau des congrès dans une commune ou collectivité regroupée de 50 001 à 200 000 habitants	1592€ HT	1910,4€ TTC	3439€ HT	4126,8€ TTC
Office de tourisme non classé et bureau des congrès dans une commune ou collectivité regroupée de plus de 200 000 habitants	1787€ HT	2144,4€ TTC	6166€ HT	7399,2€ TTC

Comité départemental du tourisme et autres organismes de promotion du tourisme à l'échelon départemental et organismes assimilés au niveau départemental	1592€ HT	1910,4€ TTC	3439€ HT	4126,8€ TTC
--	-----------------	-------------	-----------------	-------------

Comité régional du tourisme et autres organismes de promotion du tourisme à l'échelon régional et organismes assimilés au niveau régional	Non accessible		6166€ HT	7399,2€ TTC
---	-----------------------	--	-----------------	-------------

**FEDERATIONS, SYNDICATS ET
ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES ET
INTERPROFESSIONNELLES**

	MEMBRE ASSOCIE		MEMBRE ACTIF	
	Hors Taxes	TTC (TVA 20%)	Hors Taxes	TTC (TVA 20%)
Fédération, syndicat et organisation professionnelle et interprofessionnelle à l'échelon départemental	1592€ HT	1910,4€ TTC	3439€ HT	4126,8€ TTC
Fédération, syndicat et organisation professionnelle et interprofessionnelle à l'échelon régional et national	1787€ HT	2144,4€ TTC	6166€ HT	7399,2€ TTC

**COLLECTIVITES ET ORGANISMES
PUBLICS OU PARAPUBLICS**

	MEMBRE ASSOCIE		MEMBRE ACTIF	
	Hors Taxes	TTC (TVA 20%)	Hors Taxes	TTC (TVA 20%)
Communes ou collectivités regroupées de moins de 15 000 habitants	1053€ HT	1263,4€ TTC	1318€ HT	1581,6€ TTC
Communes ou collectivités regroupées de 15 001 à 50 000 habitants	1427€ HT	1712,4€ TTC	3294€ HT	3952,8€ TTC
Communes ou collectivités regroupées de 50 001 à 200 000 habitants	1592€ HT	1910,4€ TTC	3439€ HT	4126,8€ TTC
Communes ou collectivités regroupées de plus de 200 000 habitants	1787€ HT	2144,4€ TTC	6166€ HT	7399,2€ TTC
Conseil départemental et autres organismes administratifs au niveau départemental ou interdépartemental	1592€ HT	1910,4€ TTC	3439€ HT	4126,8€ TTC
Conseil régional et autres organismes administratifs au niveau régional ou interrégional	1787€ HT	2144,4€ TTC	6166€ HT	7399,2€ TTC
CCI et autres chambres consulaires (établissements publics à caractère économique) au niveau départemental	1592€ HT	1910,4€ TTC	3439€ HT	4126,8€ TTC
CCI et autres chambres consulaires (établissements publics à caractère économique) au niveau régional ou national	1787€ HT	2144,4€ TTC	6166€ HT	7399,2€ TTC
Établissement public national et autres organismes publics et agences au niveau national et régional	1787€ HT	2144,4€ TTC	6166€ HT	7399,2€ TTC

Si votre organisme ne figure pas dans cette grille, merci de nous contacter : adherents@atout-france.fr

La cotisation est payable en un seul règlement (montant TTC) au moment de l'envoi du dossier de candidature.

Le paiement de la cotisation conditionne l'accès aux prestations d'Atout France. L'adhésion au GIE Atout France porte sur une année calendaire. La commission d'adhésion se réunit 4 fois par an en février, avril, juillet et octobre. A partir de juillet le montant de la cotisation est calculé au prorata temporis.